

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 février 2015

De nouvelles personnalités font leur entrée au collège de l'Autorité des marchés financiers

Deux nouveaux membres du collège de l'AMF, organe décisionnel de l'institution, viennent d'être désignés par les autorités compétentes.

Le collège, organe décisionnel de l'Autorité des marchés financiers, est composé de 16 membres. Deux nouveaux membres font leur entrée, en remplacement de deux membres démissionnaires au 30 septembre 2014.

Par arrêté publié au journal officiel du 8 février 2015, le ministre des finances et des comptes publics a désigné Helman le Pas de Sécheval. Par ailleurs, Bernard Coupez a été désigné par le président du Sénat. Un dernier siège reste vacant dans l'attente de la nomination du président de l'Autorité des normes comptables.

Pour mémoire, outre son président nommé par le président de la République pour un mandat de 5 ans non renouvelable, le collège comprend :

- trois membres désignés respectivement par le Vice-Président du Conseil d'État, le 1er Président de la Cour de cassation, et le 1er Président de la Cour de comptes ;
- trois membres désignés respectivement par le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du conseil économique, social et environnemental ;
- un représentant de la Banque de France désigné par le gouverneur ;

- le Président de l'Autorité des normes comptables ;
- sept membres désignés par le ministre chargé de l'économie.

À l'exception du représentant de la Banque de France et du président de l'ANC, la durée du mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

La composition du collège de l'AMF est la suivante :

- Gérard Rameix (président),
- Michel Camoin,
- Bernard Coupez,
- Christian de Boissieu,
- Jean-Luc Enguéhard,
- Jean-Claude Hanus,
- Jean-Claude Hassan,
- Jean-Pierre Hellebuyck,
- Sophie Langlois,
- Helman le Pas de Sécheval,
- Sylvie Lucot,
- Robert Ophèle,
- Thierry Philipponnat,
- Martine Ract-Madoux,
- Christian Schricke.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse

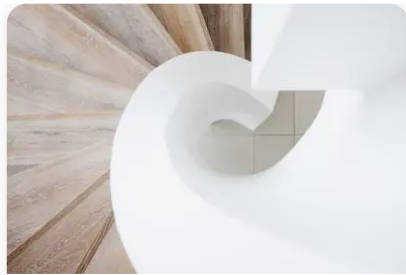
Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

Mots clés

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

_____ SUR LE MÊME THÈME _____

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

28 mai 2026

Promouvoir une
finance plus durable

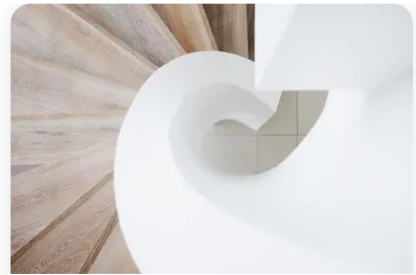


ACTUALITÉ

NOMINATION

11 mai 2026

Christophe Bonnet est
nommé directeur des
données et de la
surveillance à
l'Autorité des marchés
financiers



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

05 mai 2026

Enquêter et contrôler



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02